

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Assurent la traçabilité des expositions subies par les salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services de santé au travail doivent avoir pour mission d'assurer la traçabilité des expositions subies par les salariés. Tel est l'objet de cet amendement.